



مؤسسة النهوض بالأعمال الاجتماعية لفائدة العاملين بوزارة الفلاحة والصيد البحري - قطاع الفلاحة -
La Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime - Département de l'Agriculture-

Avis d'Appel à manifestation d'intérêt :
Pour assurer la restauration collective au profit du personnel du
département de l'Agriculture.

1. Personne publique initiateur de l'avis

La Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime – Département de l'Agriculture- « FOS-Agri »
Établissement public créée en vertu de la loi n° 60.12 promulguée par le dahir n° 1.14.128 du 21 rabia al aoual 1436 (13 janvier 2015).

2. Objet du présent avis

En application des dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de la Fondation , et dans l'objectif d'identifier des opérateurs économiques intéressés par la gestion du service de la restauration collective au profit des adhérents de la FOS-Agri, il est porté à la connaissance des opérateurs économiques de restauration , que la Fondation sollicite par le présent appel à manifestation d'intérêt les prestataires privés intéressés de présenter leur offre de prix (Menus) en vue de sélectionner les plus avantageuses.

L'objectif est d'offrir des repas équilibrés au Adhérents de la FOS-Agri, en respectant les normes de qualité et d'hygiène, tout en intégrant une démarche écoresponsable.

3. Statut du patrimoine domanial concerné

Les locaux objets de l'appel à manifestation, font partie du patrimoine de l'Etat affecté au Département de l'Agriculture, gérés par La Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche





Maritime- Département de de l'Agriculture- dans le cadre de sa mission sociale au profit de ses adhérents.

La mise à la disposition desdits locaux, ne signifie en aucun cas le transfert d'affectation ou de propriété à la FOS-Agri et ne lui ouvre droit à aucune cession ou location à quelque titre que ce soit.

D'où, l'acte juridique de gestion de durée déterminée du restaurant et ses équipements par le restaurateur ne relève pas du statut des baux commerciaux, ni donnera droit à la constitution d'un fonds de commerce ou propriété commerciale. Ainsi, le restaurateur ne pourra sous aucun prétexte invoquer le bénéfice de la propriété commerciale sur le bien public confié ou se prévaloir de la législation des baux commerciaux.

4. Objet du partenariat et activités envisagés

L'objet de La manifestation d'intérêt concernera précisément la sélection d'un restaurateur pour la gestion du service de la restauration au profit des adhérents de la FOS-Agri.

Description du service attendu :

- Lieu d'exécution : Restaurant de Département de l'Agriculture/ Restaurant Dbagh/ Restaurant ONSSA.
- Nombre de repas servis par jour : 1 repas par jour(Déjeuner)
- Mode de production : (Cuisine sur place / possibilité avec livraison)
- Critères de qualité : Respect des normes HACCP, engagement en faveur de produits frais , menus diversifiés et équilibrés.





5. Caractéristiques principaux du partenariat de gestion

L'éventuel partenariat sera établi entre la FOS-Agri et le restaurateur pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction pour une période similaire.

Le prestataire sera tenu responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la gestion, l'entretien et la maintenance des locaux.

Le prestataire recevra l'équivalent des prix de repas accordés et validés par la FOS-Agri, décomposés en deux parties ; une part du prix sera supportée directement par l'Adhérent demandeur du repas, le complément sera réglé trimestriellement par la FOS-Agri en fonction du nombre de repas servis et ce dans le cadre de la subvention de la restauration collective au profit des adhérents.

La FOS-Agri pourra à tout moment mettre fin au partenariat sans droit à aucune indemnité pour :

- Un motif d'intérêt général
- En cas de manquement particulièrement grave et/ou de manquements répétés du restaurateur à ses obligations contractuelles.

6. Exigences de la gestion

Il est précisé que le futur gestionnaire de la restauration devra respecter l'ordre interne des restaurants et les règles d'organisation exigées par la FOS-Agri.





مؤسسة النهوض بالأعمال الاجتماعية لفائدة العاملين بوزارة الفلاحة والصيد البحري - قطاع الفلاحة -
FONDATION POUR LA PROMOTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME - DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE -

La Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime - Département de l'Agriculture -

7. Critères de sélection des manifestations d'intérêt

Les dossiers seront analysés selon les critères suivants :

- Adéquation de la proposition avec les besoins de la FOS-Agri ;
- Présentation et prix des menus ;
- Expérience et références du candidat ; (Expériences et références avec des Fondations d'œuvres sociales souhaitables) ;
- Capacité à garantir une prestation de qualité et durable ;
- Engagements en faveur d'une alimentation saine et responsable ;

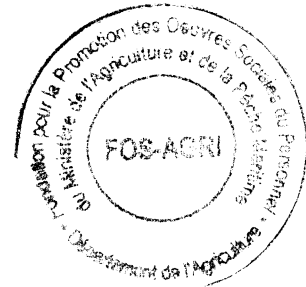
8. Dépôt des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt doivent être adressée ou déposée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci- dessous :

Adresse : 461 ,Av Hassan II Agdal Rabat – BP : 562.

Le dossier des éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devra obligatoirement comporter les documents suivants :

- La présente annonce paraphée, datée et signée ;
- Un dossier de candidature comprenant :
 - Présentation de la société et les documents administratifs ;
 - Présentation de ses activités et de ses références notamment dans le secteur public (Fondations des œuvres sociales souhaitables) ;
 - Description de la capacité financière ;





مؤسسة النهوض بالأعمال الاجتماعية لفائدة العاملين بوزارة الفلاحة والصيد البحري - قطاع الفلاحة -
La Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime - Département de l'Agriculture-

- Extrait de ses activités liées au secteur en question, sur les trois derniers exercices ;

- Une note de présentation synthétique des caractéristiques de l'exploitation proposée sur les locaux de restauration à confier et les apports afférents prévus.
- Menu composé d'une entrée, plat principal et un dessert, avec offres de prix (Offre financière) ;

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la FOS-Agri

9. Date limite des manifestations d'intérêts

Toute manifestation d'intérêt éventuelle non parvenue à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 30/04/2025, à 10 heures, ne sera pas prise en compte.

En parallèle une visite des lieux sera programmée le 28/04/2025, à partir de 10 heures.

10. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs manifesterait leur intérêt au présent avis, la FOS-Agri organisera une procédure de sélection conformément à la réglementation en vigueur.

La FOS-Agri se réserve son plein droit de renoncer, à tout moment de la procédure, à la présente consultation en vue de la mise à disposition de la restauration. Cette renonciation n'ouvrira droit à aucune indemnisation des candidats.

